

ARRÊTÉ

N° 24-2020

Urbanisme

> Mise à jour de la carte
communale de la commune
de SAINT DENIS DES MONTS

PREFECTURE DE L'EURE

11 MARS 2020

ARRIVEE

Arrivé au SPRAT le 18/03/2020

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.161-1, L.163-10 et R.163-8 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'arrêté préfectoral en date 9 janvier 2008 approuvant la carte communale;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/850 du 18 juin 2018 instituant les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, mis en annexe;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale de la commune de Saint Denis des Monts en date du 10 décembre 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Saint Denis des Monts est mise à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées par arrêté préfectoral du 18 juin 2018

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Roumois Seine et dans la mairie de Saint Denis des Monts durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait le 05 mars 2020

A Bourg Achard



Benoît GATINET
Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

